

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Carrez et M. Mariton

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 20,6 % ».

II. – En conséquence, à la fin des alinéas 4, 5 et 10, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 9 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de rééquilibrer le financement du CICE, en renforçant l'augmentation du taux normal de TVA (+1 point au lieu de +0.6 point) car il frappe tous les produits importés.

Un tel effet est l'un des objectifs recherchés par la réforme qui tend à désinciter les consommateurs à recourir aux produits offerts par les entreprises étrangères. Rappelons que les importations

représentent environ le quart de la demande globale de l'économie française. En conséquence, la part des biens et services concernés par une éventuelle hausse de l'inflation reste largement minoritaire.

Inversement, ce sous-amendement propose de réduire l'augmentation du taux intermédiaire, non plus de 7 à 10 %, mais de 7 à 9 % car celui-ci frappe des produits non-importés.